

# Aide à la complétude de votre déclaration de données 2020

## Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et Accueil adolescents

A compter de février, vous êtes invités à transmettre votre déclaration de données définitives de l'année 2020 relative au fonctionnement de votre accueil de loisirs périscolaires, extrascolaires ou accueil adolescents.

Comme chaque année, ces éléments permettent à votre Caf de procéder à la régularisation du montant de la Prestation de service.

L'année 2020 a bouleversé le fonctionnement d'une majorité d'équipements. Aussi et afin de vous accompagner dans la complétude de votre déclaration de données, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude de vos données.

Ces éléments sont issus principalement des documents de référence en vigueur et disponibles sur le site Caf.fr : <http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

## L'impact de la crise sanitaire de la Covid 19 sur votre déclaration 2020 : Principe général

### ▪ Pour les données d'activité :

Un principe de « reconstitution » de l'activité pendant les périodes les plus perturbées par l'épidémie de Covid est autorisé à titre exceptionnel. Il permet de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services. Ainsi, plusieurs périodes dans l'année 2020 peuvent être distinguées :



Les conditions d'éligibilité et modalités précises sont déclinées ci-après.

### ▪ Pour les données financières :

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues. Aucun principe de « reconstitution » n'est donc à appliquer aux données financières.

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

Réalité des charges et recettes 2020

## Les données d'activité

Vous pouvez neutraliser les périodes de fermeture (ou de réduction d'activité) pour reconstituer l'activité 2020 qui n'a pu être effectuée. En contrepartie du maintien de ce financement, les accueils devaient être en capacité d'accueillir les publics prioritaires en cas de sollicitation des Préfets ou des collectivités.

 **En cas d'activité 2020 supérieure à 2019, vous pouvez déclarer uniquement la réalité de l'activité 2020.**

Aussi et en fonction de votre situation :

- **Pour la période du 16 mars au 14 juin 2020** (ou du 1er mars au 14 juin en cas de fermeture administrative), vous pouvez reconstituer les « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » (cf exemple en annexe 1), selon les modalités suivantes :
  - **Pour les équipements et services ayant eu une activité en 2019** : en prenant en compte les données d'activité déclarées sur la même période en 2019 (de date à date sans effectuer de proratisation et sans tenir compte d'éventuels décalages calendaires).
  - **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019** : en prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées sur la période de référence du 1er janvier au 29 février 2020.
  - **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 et début 2020** : en prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées pour une même nature d'accueil (périscolaire, vacances...) et sur une période d'accueil équivalente.

- Compte tenu du principe de neutralisation des fermetures des accueils et de la « reconstitution » des « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » pendant le premier confinement, les heures effectuées pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires ne sont pas à déclarer à la Caf.
- **A compter du 15 juin et jusqu'au :**
  - **4 juillet pour les activités périscolaires,**
  - **31 juillet pour les activités extrascolaires,**
- **Les accueils de loisirs ouverts totalement ou partiellement peuvent continuer à reconstituer** les « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » selon les modalités ci-avant.
- **Les équipements / services restés totalement fermés au public**, ne sont plus éligibles à la mesure de maintien des prestations et donc au principe de « reconstitution » de l'activité. Aussi, la déclaration des données auprès de la Caf devra être effectuée sur la base du réalisé de la période, comme c'est le cas habituellement. Deux exceptions possibles permettant le maintien du principe de reconstitution pour les équipements restés totalement fermés après le 15 juin :
  - 1/ **Les Alsh périscolaires fermés dont le personnel aurait été orienté vers des activités parascolaires de type « 2S2C »** entre le 15 juin et le 4 juillet (cf document de référence dans le Caf.fr) ;
  - 2/ Les équipements et services fermés par arrêté préfectoral en raison de la pandémie.

## Les données financières

### ▪ Pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2020 :

- L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement, sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ».

### ▪ Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020 :

- En cas de réduction d'activité (partielle ou totale), vous pouvez reconstituer votre activité à condition d'avoir assuré une continuité de service, si besoin, en ayant adapté votre fonctionnement (réduction des plages horaires d'ouverture, mise en place d'actions en distanciel, aménagement de nouveaux locaux, etc.)
- En cas d'activité 2020 supérieure à 2019, vous pouvez déclarer la réalité de l'activité 2020.



**La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l'arrêté préfectoral de fermeture sera également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !**

- Le principe de « reconstitution » appliquée aux données d'activité ne s'applique **pas** aux données financières. Celles-ci doivent correspondre à la réalité des charges et produits de l'exercice 2020.
- L'ensemble des recettes et des charges supportées en 2020 sont à valoriser (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les documents financiers propres à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie, contributions à titre gratuit (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

## Facilitons nos échanges !

Afin de mieux appréhender la situation de votre / vos équipement(s), nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

**Pour la période du 16 mars au 14 juin 2020** (ou 1<sup>er</sup> mars en cas de fermeture administrative) :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement votre / vos équipement(s) ?
- Avez-vous accueilli des enfants de personnels prioritaires et sur quelle période ?

**Pour la période du 15 juin au 4 juillet (pour le périscolaire) ou 31 juillet (pour l'extrascolaire) :**

- Votre équipement a-t-il rouvert, au moins partiellement et depuis quelle date ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?

### **Sinon**

- Votre équipement a-t-il été fermé sur décision préfectorale sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Votre personnel a-t-il été orienté vers des activités parascolaires de type « 2S2C » ?

### **Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre :**

- Votre équipement a-t-il fermé totalement ou partiellement ?
- Votre équipement a-t-il connu une réduction d'activité totale ou partielle ?
- **Sur l'année 2020, avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- ...

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2020 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser **le volume des heures reconstituées, la méthodologie retenue (quelles données de référence etc) ainsi que les causes explicatives des écarts constatés** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

## Annexe 1 – Données d'activité

### Exemple pour le périscolaire

Données d'activité

Périscolaire hors TAP

Taux de ressortissants du régime général conventionné ? 99,68 %

Nombre d'heures réalisées

Nombre d'heures réalisées	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Matin		
Midi		
Soir		
Mercredi / Samedi		

Nombre d'enfants accueillis ?

Dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Périscolaire TAP

Nombre d'heures réalisées

Nombre d'heures réalisées	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Sans période		

Nombre d'enfants accueillis ?

Dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Quitter Enregistrer Continuer

Il est à noter que :

- ✓ Dans l'écran ci-dessus, l'information demandée concerne des heures réalisées. En fonction de la nature d'activité (extrascolaire, périscolaire...) et de la tarification appliquée aux familles, il pourra vous être demandé des heures facturées.

## Annexe 2 – Données financières

Données financières

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	<input type="text"/>	70623 Prestation de Service reçue de la Caf	<input type="text"/>
61 Services extérieurs	<input type="text"/>	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	<input type="text"/>
62 Autres services extérieurs	<input type="text"/>	70625 Aide spécifique	<input type="text"/>
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel	<input type="text"/>	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	<input type="text"/>
63B Autres impôts et taxes	<input type="text"/>	708 Produits des activités annexes	<input type="text"/>
64 Frais de personnel	<input type="text"/>	741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat	<input type="text"/>
		742 Subventions et prestations de services régionales	<input type="text"/>
		743 Subventions et prestations de services départementales	<input type="text"/>
		744 Subventions et prestations de services communales	<input type="text"/>
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	<input type="text"/>
		7452 Subventions d'exploitation CAF	<input type="text"/>
		746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	<input type="text"/>
		747 Subventions et prestations de services versées par une entreprise	<input type="text"/>
		748 Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique	<input type="text"/>
65 Autres charges de gestion courante	<input type="text"/>	75 Autres produits de gestion courante	<input type="text"/>
66 Charges financières	<input type="text"/>	76 Produits financiers	<input type="text"/>
67 Charges exceptionnelles	<input type="text"/>	77 Produits exceptionnels	<input type="text"/>
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	<input type="text"/>	78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	<input type="text"/>
69 Impôts sur les bénéfices	<input type="text"/>	79 Transfert de charges	<input type="text"/>
Total charges	€	Total produits	€
86 Contributions volontaires	<input type="text"/>	87 Contrepartie des contributions volontaires	<input type="text"/>
Total charges et contributions volontaires	€	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	€
<b>Résultat</b>		<b>0,00 €</b>	

# Annexe 3 – Zone « commentaire »

## **Exemple pour le péricolaire**

### Synthèse et transmission

#### Montant de l'estimation

Le montant du droit à la prestation de service pour l'année 2020 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à :

**4 377,95 €\***

#### Synthèse de vos données

	Réelle 2020	Réelle 2019	Réelle 2018
Résultat de l'exercice	10000.00	0.00	0.00
Prix de revient	5.000	2.767	2.500
Péricolaire hors TAP			
Prix de revient plafond	1.83	1.83	1.80
Nombre d'heures réalisées	8000.00	15590.00	17211.00
Taux de ressortissants du régime général	99.68	100.00	100.00
Montant de la subvention PSO	4377.95	8558.91	9293.94
Péricolaire TAP			
Nombre d'heures réalisées	0.00		
Montant de la subvention PSO	0.00		

\*Cette estimation ne saurait engager la Caf sur le montant définitif du droit. Elle ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement et ne peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.

#### Commentaire libre

Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire sur votre déclaration avant de la transmettre à la Caf, cette zone de commentaire est prévue à cette effet. Elle est libre et facultative.

Saisissez votre justification